RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay-sous-Sénart

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 31 MAI 2023

DATE DE CONVOCATION
24-05-2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
24-05-2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	:	29
PRÉSENTS	:	21
VOTANTS	:	28

N° DE LA DÉLIBÉRATION
2023-05 31- **N°25**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

08 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :
Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON, Monsieur Thierry SOULIER, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Madame Christèle FONTENEAU, Madame Carole GAUTHIER, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Martine CARTAU-OURY, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET.

Absents représentés :

Mme DENECE	donne pouvoir à	M. VENTALON
Mme VIGNAS	donne pouvoir à	Mme MARQUES
M. RINGEVAL	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme PIN	donne pouvoir à	Mme PELOUIN
Mme FABRE	donne pouvoir à	M. DIAZ
M. BEL ANGE	donne pouvoir à	Mme CARTAU-OURY
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Absent non représenté :
Madame Marilyne NGANTCHUE

Secrétaire de séance : Madame Christelle PELOUIN

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LES SORTIES ORGANISEES PAR L'ACTION SOCIALE

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LES SORTIES ORGANISEES PAR L'ACTION SOCIALE

Sur proposition de Madame MARQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Solidarité et Action sociale réunie le 12 mai 2023 ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 15 mai 2023 ;

VU les différentes prestations proposées par la commune chaque année ;

CONSIDERANT l'organisation par la commune de sorties à destination des familles et des seniors ;

CONSIDERANT que le tarif à appliquer doit tenir compte du coût réel de chaque prestation ;

PROPOSE de créer deux formules de calcul des tarifs à appliquer suivant le coût de la prestation proposée :

- Si le coût réel restant par usager est égal ou inférieur à 25 €, le tarif réel de la prestation sera appliqué (sauf pour les enfants de 0 à 11 ans - voir grille ci-dessous),

- Si le coût réel restant par usager est supérieur à 25 €, le tarif selon le quotient familial sera appliqué aux Saintryens suivant le tableau ci-dessous :

TRANCHE	TRANCHE DE RESSOURCES	PARTICIPATION COMMUNALE	PARTICIPATION A LA CHARGE DES PERSONNES
1	De 1 à 950 €	60 %	40 %
2	De 951 à 1 400 €	40 %	60 %
3	De 1 401 à 1 900 €	30 %	70 %
4	De 1 901 € et plus	20 %	80 %
Enfants de 0 à 6 ans		GRATUIT	
Enfants de 7 à 11 ans		50 % du tarif appliqué aux adultes	
Personnes extérieures à la commune		100 %	

En l'absence de documents pour calcul du quotient : application de la tranche 4

Les ressources à prendre en compte pour le calcul du quotient Familial sont les suivantes :
- ensemble des revenus avant déductions fiscales (total des salaires et assimilés)
- indemnités journalières de chômage
- pensions diverses : pension alimentaire, pension d'invalidité…
- Revenu de Solidarité Active (RSA).

Les justificatifs à présenter au service compétent pour le calcul de la participation sont :
- dernier avis d'imposition
- justificatif de domicile
- pièce d'identité
- notifications de droit aux différentes prestations.

Mode de Calcul :

Ressources / nombre de parts fiscales / 12 = ……. € mensuel.

Les conditions d'inscription :

- aucune inscription ne se fera par téléphone ou par mail,
- la Ville se réserve le droit d'annuler la sortie en deçà de 30 inscrits.

Toute annulation, pour prétendre à un remboursement, devra être notifiée dans les meilleurs délais et sera examinée au cas par cas en fonction des justificatifs fournis.

CONSIDERANT le dépôt d'un amendement n°2023-05-31 N°05 par les élus d'opposition du groupe ALTERNATIVE CITOYENNE ci-annexé qui a pour objet le retrait du projet de délibération ;

CONSIDERANT le résultat du vote de cet amendement à main levée, 22 voix contre l'amendement et 6 voix pour l'amendement ;

CONSIDERANT le rejet de l'amendement n° n°2023-05-31 N°05 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme CARTAU-OURY, Mme FABRE, Mme DUCROQUET, M. DIAZ, M. LE TALBODEC, M BEL ANGE).

DECIDE d'appliquer les deux formules à partir de 2023.

- Si le coût réel restant par usager est égal ou inférieur à 25 €, le tarif réel de la prestation sera appliqué (sauf pour les enfants de 0 à 11 ans - voir grille ci-dessous),
- Si le coût réel restant par usager est supérieur à 25 €, le tarif selon le quotient familial sera appliqué aux Saintryens suivant le tableau ci-dessous :

TRANCHE	TRANCHE DE RESSOURCES	PARTICIPATION COMMUNALE	PARTICIPATION A LA CHARGE DES PERSONNES
1	De 1 à 950 €	60 %	40 %
2	De 951 à 1 400 €	40 %	60 %
3	De 1 401 à 1 900 €	30 %	70 %
4	De 1 901 € et plus	20 %	80 %
Enfants de 0 à 6 ans		GRATUIT	
Enfants de 7 à 11 ans		50 % du tarif appliqué aux adultes	
Personnes extérieures à la commune		100 %	

En l'absence de documents pour calcul du quotient : application de la tranche 4

APPROUVE l'application des deux formules de calcul proposées en fonction du reste à charge pour l'usager,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces sorties.

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif chaque année.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 31 mai 2023

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

MAIRIE SAINTRY SUR SEINE - 91250 ESSONNE -